

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 juin 2015, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présente, la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis.

Était absent, le conseiller, monsieur Alexandre Cantin.

ORDRE DU JOUR

- a) Remise de certificats à M. Michel Robert, M. Simon Beaulieu-Collin et Mme Geneviève Bouchard, nouveaux premiers répondants de la brigade de Sainte-Marguerite-Estérel.
- b) Tirage des trois (3) gagnants des prix de présence de la Journée de l'environnement.

1. Ouverture et constatation du quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Approbation de procès-verbaux.

- a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 19 mai 2015 à 19 h.

4. Administration, Finances et Qualité de services

- a) Présentation et approbation des comptes.
- b) Audit pour l'exercice financier 2015 – Dossier # ADM-201506-16 - Mandat à Reid et Associés.
- c) Dossier # 700-17-010157-138 – Les Entreprises Roland Morin Inc. – Transaction et quittance (règlement hors Cour).
- d) Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Québec – 24, 25 et 26 septembre 2015.

5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.

- a) Annulation d'amende et de facture # 2407.

6. Travaux publics et Hygiène du milieu

- a) Reddition de compte – Subvention du programme d'amélioration du réseau routier local municipal (PAARRM) 2014 - 2015.
- b) Programme d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2015-2016.
- c) Étude sur la mise à niveau de la capacité de pompage du réseau d'aqueduc et calcul des débits d'alimentation – Dossier # ADM-201506-15 - Mandat à M. Bernard Malo.
- d) Travaux de remplacement de ponceaux – rue des Mélèzes et rue du Domaine-Ouimet – Dossier # ADM-201506-15 - Mandat à M. Bernard Malo et Mme Judith Saint-Louis.
- e) Achat – Pompe à bitume (colasse) – Dossier # 201506-18.

7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire

- a) Cession pour fins de parcs et sentiers récréatifs – P. 22 et P. 23 Rang 10, propriété de M. Pierre Tremblay et Mme Dany Pilote.

8. Communication, loisirs, événements et culture

- a) Embauche – Concours d'emploi # 201504-12 - Préposé au débarcadère temporaire – M. Mario Charbonneau.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

- a) Extinction de servitude et clauses restrictives en faveur du lot 30-116 rang 6 et affectant les lots 29-149 et 29-153 du rang 6.
- b) Remplacement du barrage du lac Croche (X2139537) – Dossier # ENV-201506-14.
- c) Entente pour la construction/rénovation des infrastructures d'égout et d'aqueduc sur la rue du Collège avec la Commission scolaire des Laurentides.
- d) Achat d'une plaque vibrante – Dossier # TP-201506-19.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

Mots du maire et des responsables de comités.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

5300-06-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5301-06-2015

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 19 MAI 2015 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2015 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 19 mai 2015 à 19 h soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- La résolution # 5282-05-2015 est modifiée afin d'y ajouter la référence à la résolution # 5087-10-2014 prise le 20 octobre 2014 afin qu'elle soit modifiée de nouveau pour remplacer madame Venise Côté, trésorière par intérim, par monsieur Sébastien Racette, trésorier, désigné à titre de signataire de la Ville aux différents comptes bancaires à compter du 1^{er} juin 2015.
- La résolution # 5283-05-2015 est modifiée afin que la date de terminaison de Mme Venise Côté se lise le 29 mai 2015 et non le 3 juin 2015.
- La résolution # 5284-05-2015 est modifiée afin d'y indiquer la fermeture des services municipaux le lundi 29 juin 2015 en raison du congé de la Fête de la confédération du Canada en lieu et place du mercredi 1^{er} juillet 2015 comme mentionné.
- La résolution # 5293-05-2015 est modifiée afin d'y rayer le nom de monsieur Corentin Germain de la liste des animateurs embauchés pour le camp de jour suite à l'avis donné par ce dernier qu'il n'était plus disponible.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

5302-06-2015

4. a) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses ;

ATTENDU que les chèques # 24 295, # 24 296, # 24 302, # 24 312 à # 24 314, # 24 335 et # 24 360 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	Du 20 mai au 11 juin 2015	24 222 à 24 286	143 703.73 \$
Déboursés	au 15 juin 2015	24 287 à 24 382	159 510.19 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

4. b) AUDIT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015 – DOSSIER # ADM-201506-16 - MANDAT À REID ET ASSOCIÉS.

5303-06-2015

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder annuellement à la préparation de l'audit des états financiers de la Ville et de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la firme Reid et Associés inc. au montant de 13 200 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition précitée de la firme Reid et Associés inc. au montant de 13 200 \$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-413 et # 62-13000-413.

5304-06-2015

4. c) DOSSIER # 700-17-010157-138 - LES ENTREPRISES ROLAND MORIN INC. – TRANSACTION ET QUITTANCE (RÈGLEMENT HORS COUR).

ATTENDU les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et de voirie dans le cadre du programme PRECO 1 dont le contrat a été attribué à Les Entreprises Roland Morin Inc. par les résolutions # 3491-07-2010 et # AG-439-07-2010 ;

ATTENDU la requête introductive d'instance # 700-17-010157-138 déposée le 8 août 2013 par Les Entreprises Roland Morin inc. contre la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU le paiement de la somme de 85 468.21\$ à la suite de l'acceptation du décompte final par le conseil municipal par la résolution #4618-07-2013 et de la libération de la retenue contractuelle suivant la recommandation favorable de paiement de Mme Émilie Fournier, ing. chargée de projet Roche Ltée, groupe-conseil ;

ATTENDU que la Ville désire mettre fin à ce litige dans le meilleur intérêt des parties ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la transaction et quittance qui lui est présentée ce jour, en autorise la signature par le maire, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, ou la greffière adjointe en son absence, afin de mettre fin aux procédures amorcées dans le dossier # 700-17-010157-138 et autorise le Service de la trésorerie à procéder au paiement conformément aux dispositions du règlement à même le règlement d'emprunt # 53-2010.

5305-06-2015

4. d) CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – QUÉBEC – 24, 25 ET 26 SEPTEMBRE 2015.

ATTENDU que les assises annuelles de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) auront lieu au Centre des Congrès à Québec les 24, 25 et 26 septembre 2015 sous le thème « Au cœur de l'action » ;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'être représenté à ce congrès ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE monsieur Gilles Boucher, maire, madame Johanne Lepage et madame Gisèle Dicaire, conseillères, soient délégués et autorisés à assister au congrès précité et que toutes les dépenses inhérentes à cette formation incluant hébergement et déplacement leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 02-11000-310.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

5306-06-2015

a) ANNULATION D'AMENDE ET FACTURE # 2407.

ATTENDU l'entente verbale intervenue entre M. Philippe Riopelle et le Service des travaux publics à l'effet de faire retirer par les travaux publics pendant la période hivernale un alignement de roches qui gênait le déneigement ;

ATTENDU que selon cette même entente, la Ville devait remettre les roches au printemps afin d'éviter le dépôt d'ordures par des tiers sur la terre de M. Riopelle ;

ATTENDU que cette action n'a pas été prise et qu'en conséquence, des déchets ont été

déposés illégalement sur la terre de M. Riopelle dans lesquels le feu à été mis ;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie a délivré une amende à M. Riopelle pour feu à ciel ouvert sans permis ;

ATTENDU que la Ville estime qu'il s'agit d'une injustice qui mérite le retrait de l'amende ;

ATTENDU le règlement AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la fermeture de ce dossier et annule l'amende émise et la facture # 2407 et demande au Service de la trésorerie de procéder au retrait de la facture # 2407.

QU'une lettre d'excuses soit adressée à M. Riopelle.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5307-06-2015

6. a) REDDITION DE COMPTE – SUBVENTION DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL MUNICIPAL (PAARRM) 2014 - 2015.

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 65 481.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'exercice 2014 - 2015 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE la Ville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien précité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

6. b) PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) 2015-2016.

ATTENDU que des travaux routiers sont requis sur certains chemins et rues du territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU la lettre datée du 21 mai 2015 de notre député du Comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, confirmant une subvention au montant de 10 000 \$ dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) ;

ATTENDU que les travaux prévus sont admissibles à ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil remercie le député, monsieur Claude Cousineau, pour cette contribution et lui signifie qu'il entend prioriser des travaux de remplacements de ponceaux transversaux et autres travaux municipaux lors du prochain exercice financier 2015-2016.

5308-06-2015

5309-06-2015

6. c) ÉTUDE SUR LA MISE À NIVEAU DE LA CAPACITÉ DE POMPAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET CALCUL DES DÉBITS D'ALIMENTATION – DOSSIER # ADM-201506-15 - MANDAT À M. BERNARD MALO.

ATTENDU que des études effectuées antérieurement prévoyaient une révision requise du rendement du réseau d'aqueduc suivant l'évolution du développement résidentiel et de la demande en débit d'eau traitée en provenance du réseau d'aqueduc municipal à intervalle régulier pour desservir les quelque 700 abonnés actuels de Sainte-Marguerite et un

nombre d'abonnés en progression constante à la Ville d'Estérel ;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour procéder à une pareille étude ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, à procéder à un appel d'offres à cet effet conformément aux dispositions de la gestion contractuelle en vigueur.

5310-06-2015

6. d) TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX – RUE DES MÉLÈZES ET RUE DU DOMAINE-OUIMET – DOSSIER # TP-201506-17 - MANDAT À M. BERNARD MALO ET MME JUDITH SAINT-LOUIS.

ATTENDU que des travaux municipaux sont prévus au plan d'entretien des travaux publics et doivent être effectués sur la rue des Mélèzes de même que sur la rue du Domaine-Ouimet pour le remplacement de ponceaux transversaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, et la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, à préparer un devis technique et procéder à un appel d'offres conformément aux dispositions de la gestion contractuelle en vigueur.

5311-06-2015

6. e) ACHAT – POMPE À BITUME (COLASSE) – DOSSIER # 201506-18.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de remplacer la pompe à bitume (colasse) au Service des travaux publics ;

ATTENDU l'étude effectuée par le directeur, monsieur Bernard Malo, et sa recommandation en faveur de la compagnie Equipement PSA pour le modèle le plus avantageux pour ses besoins ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'une pompe à bitume Morrison S201 au coût de 3 425.00 \$ plus les taxes applicables et les frais de transport et livraison.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement et sur une période de cinq (5) ans.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5312-06-2015

7. a) CESSION POUR FINS DE PARCS ET SENTIERS RÉCRÉATIFS – P. 22 ET P. 23 RANG 10, PROPRIÉTÉ DE M. PIERRE TREMBLAY ET MME DANY PILOTE.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU qu'un plan projet d'opération cadastrale préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, a été déposé pour approbation dans le dossier # 2014-1006 ;

ATTENDU qu'après étude, la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers récréatifs et espaces naturels exigée en vertu du règlement de lotissement # 36-2008-L pourrait être cédée en terrain ;

ATTENDU que les requérants, M. Pierre Tremblay et Mme Dany Pilote, sont favorables à céder une bande de terrain pour répondre au besoin actuel d'aménagement de sentiers récréatifs et correspondant en partie à la contribution du dossier à l'étude et en partie à une contribution anticipée exigible en vertu de l'article # 18.3.3 de l'actuel règlement de lotissement # 36-2008-L de la Ville en matière de cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou sentiers récréatifs lors de dépôt de projets de lotissement futurs ;

ATTENDU que la bande de terrain à être cédée est montrée par un lizéré sur un plan croquis daté du 4 juin 2015 représentant des parcelles des lots 22 et 23 du rang 10 d'une largeur de treize mètres et soixante-douze centimètres (13,72 m) sur toute la profondeur des lots 22 et 23 comprise entre la propriété de la Ville (24-3) et une partie du lot 21 des

mêmes rangs et canton et longeant le cordon séparant les rang 9 et 10 ;

ATTENDU le protocole d'entente de cession préliminaire préparé par madame Judith Saint-Louis, greffière adjointe, en date du 15 juin 2015 ;

ATTENDU la résolution # 3052-04-2009 prise le 20 avril 2009 dans le dossier de lotissement # 2008-1026 qu'il y a lieu d'abroger par les présentes ;

ATTENDU l'offre de service de monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, au montant de 1 380 \$ plus les taxes applicables plus les déboursés et frais de dépôt des subdivisions ;

ATTENDU l'offre de service du cabinet de notaires Voizard, Voizard au montant de 735 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les termes et conditions édictés au protocole d'entente précité et s'engage à y donner suite dans les meilleurs délais.

QUE ce conseil mandate monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, pour l'arpentage et la subdivision des parcelles des lots 22 et 23 formant la bande de terrain à céder, et le cabinet de notaires Voizard, Voizard pour la rédaction de l'acte de cession à intervenir.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et le directeur général, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents inhérents à la présente cession.

QUE la Ville prenne possession de cette parcelle de terrain en vertu de l'application des articles # 18.3.2 et suivants de son actuel règlement de lotissement # 36-2008-L affectant le matricule # 5702-62-3526 dont la superficie par les présentes cédée sera affectée au calcul de la contribution exigible en matière de cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou sentiers récréatifs dans le dossier de lotissement # 2014-1006 et lors du dépôt ultérieur de demande de lotissement affectant ce dossier jusqu'à concurrence des dites superficies.

QUE ce conseil abroge à toutes fins que de droit la résolution # 3052-04-2009.

QUE toutes les dépenses relatives à cette cession soient imputables au fonds de parcs et terrains de jeux.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

5313-06-2015

8. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201504-12 - PRÉPOSÉ AU DÉBARCADÈRE TEMPORAIRE – M. MARIO CHARBONNEAU.

ATTENDU la résolution # AG-715-05-2015 prise par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel afin de procéder à l'embauche de monsieur Philippe-André Joncas à titre de salarié temporaire au poste de préposé au débarcadère suite au concours d'emploi # 201504-12 ;

ATTENDU que M. Joncas a signifié sa démission mentionnant qu'il n'était plus disponible après le 6 juin dernier s'étant trouvé un emploi à temps plein dans son domaine d'étude ;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Forgues, directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, en faveur de la candidature de monsieur Mario Charbonneau en remplacement de monsieur Philippe-André Joncas à compter du 7 juin dernier ;

ATTENDU le règlement AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU les dispositions du règlement # 93-2015 relatif à la délégation au directeur général de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Mario Charbonneau à titre de salarié temporaire au poste de préposé au débarcadère

municipal pour la saison 2015 débutant le 7 juin 2015 jusqu'au 27 septembre 2015 le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Philippe-André Joncas et le remercie pour sa courte période à l'embauche de la Ville et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles occupations.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-141.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

5314-06-2015

10. a) EXTINCTION DE SERVITUDE ET CLAUSES RESTRICTIVES EN FAVEUR DU LOT 30-116 RANG 6 ET AFFECTANT LES LOTS 29-149 ET 29-153 DU RANG 6.

ATTENDU la servitude réelle et perpétuelle créée à l'acte enregistré au registre foncier # 176 876 le 23 juillet 1951 en faveur du fonds dominant, les lot 30-116 (appartenant à la Ville aujourd'hui étant un lot partie de la rue des Trembles) et 29-134 rang 6 (inclus aujourd'hui au lot 101 du rang 6), pour assurer la pleine et complète exécution des clauses et conditions émises à l'acte de vente par la Compagnie immobilière de Ste-Marguerite, représentée à l'époque par M. Roger Van Casteel, pour la propriété 419, rue du Baron-Louis-Empain, lots 29-149 et 29-153 rang 6 (fonds servant) ;

ATTENDU la demande d'extinction de cette servitude présentée par Me France Brisebois, notaire, le 26 mai 2015 ;

ATTENDU la recommandation favorable émise par madame Judith Saint-Louis, greffière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil ratifie les ventes, aliénations et cessions déjà consenties sur les lots 29-149 et 29-153 rang 6 (fonds servant) et principalement les actes # 302 422, # 436 779, # 1 071 502, # 1 187 937, # 11 846 778 et # 21 527 676 auxquels la servitude est perpétuée.

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée à savoir que cette servitude n'est plus requise, accepte de ne plus exécuter les clauses restrictives justifiant la servitude et autorise l'extinction de cette servitude créée à l'acte publié sous le numéro 176 876 au bureau de la circonscription foncière de Terrebonne.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents inhérents à ce dossier.

QUE tous les frais inhérents à cette transaction soient à la charge entière du bénéficiaire soit le propriétaire des lots servants.

5315-06-2015

10. b) REMPLACEMENT DU BARRAGE DU LAC CROCHE (X2139537) – DOSSIER # ENV-201506-14.

ATTENDU la résolution # 5114-11-2014 prise le 10 novembre 2014 à l'effet, entre autres, de procéder en plusieurs étapes pour le remplacement du barrage du lac Croche de concert avec l'Association des propriétaires et résidents du lac Croche Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU le projet d'entente telle que préparé par Me Daniel Désilets, notaire, selon les directives conjointes de la Ville et l'Association ;

ATTENDU le projet d'acte tel que préparé par Me Daniel Désilets, notaire, pour la cession de l'emplacement du barrage à la Ville ;

ATTENDU les plans et devis tels que préparés par monsieur Patrice Leroux, ing. chargé de projet de Environnement XM Coop, # ENV-201506-14 comprenant l'étude hydrologique ;

ATTENDU les demandes à faire pour obtenir des approbations, permis et certificats au dossier ;

ATTENDU que la répartition de la charge des coûts est prévue à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les termes, engagements et conditions tels que libellés au projet d'entente précitée de même qu'au projet d'acte de cession précité.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents inhérents à l'entente précitée incluant les demandes d'approbation, permis et certificats et à l'acte de cession à intervenir.

QUE ce conseil autorise son administration à obtenir toutes les autorisations requises à la mise en œuvre du projet et à procéder à l'appel d'offres pour le remplacement du barrage le tout selon les termes de l'entente à intervenir et selon sa politique de gestion contractuelle en vigueur.

10. c) ENTENTE POUR LA CONSTRUCTION/RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE DU COLLÈGE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES.

5316-06-2015

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de brancher l'École Mgr-Ovide-Charlebois au réseau d'égout sanitaire municipal ;

ATTENDU le volonté de la Ville de profiter de l'occasion pour rénover la conduite d'aqueduc existante sur la rue du Collège notamment pour en améliorer la capacité pour installer une borne fontaine desservant l'école ;

ATTENDU l'intérêt de la Ville à développer un parc école en périphérie de l'École Mgr-Ovide-Charlebois et d'y intégrer des installations sanitaires qui pourront être branchées aux nouveaux réseaux ;

ATTENDU que la Ville et la Commission scolaire ont convenu d'une entente permettant de réaliser le projet en partenariat et notamment d'identifier les coûts à assumer par chacune des parties ;

ATTENDU que la proposition est à l'effet que la Commission scolaire assume l'ensemble des coûts du projet et que la Ville investisse éventuellement sa partie de contribution dans le développement du parc école dont l'usage sera partagé entre les citoyens de la ville et les écoles primaires du territoire ;

ATTENDU que la Ville a déjà réservé une somme de 50 000 \$ pour la réalisation éventuelle du parc école et qu'il est nécessaire de réserver de nouvelles sommes pour respecter les engagements de la ville inscrites à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les termes, engagements et conditions tels que libellés au projet d'entente précitée.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents inhérents à l'entente à intervenir.

QUE ce conseil affecte du fonds de parcs et terrains de jeux un montant additionnel de 40 000 \$ au projet parc école en vue de respecter l'engagement de la ville de participer financièrement au projet sous forme de contribution à l'aménagement du parc école.

QUE ce conseil mandate la direction générale pour procéder à l'appel d'offres public en vue de réaliser les travaux selon sa politique de gestion contractuelle en vigueur.

5317-06-2015

10. d) ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE – DOSSIER # TP-201506-19.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire pour le Service des travaux publics de se munir d'une plaque vibrante réversible de bonne qualité ;

ATTENDU l'étude effectuée par le directeur, monsieur Bernard Malo, et sa recommandation en faveur de la compagnie Le Groupe JLD-Lague, John Deere, pour le modèle le plus avantageux pour les besoins de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'une plaque vibrante réversible de 20 pouces de marque MIKASA MVH206GH1 avec moteur Honda de 20 forces de Le Groupe JLD-Lague, John Deere, au coût de 5 900 \$ plus les taxes applicables et les frais de transport et livraison.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement et sur une période de dix (10) ans.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5318-06-2015

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 25, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière adjointe

Mots du maire et des responsables de comités.